Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605419-20250128-DELIB2025000009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

N° 2025 / 009

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 28 janvier 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
18	13	17

Date de la convocation : 21 janvier 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 janvier 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Étaient présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Mélanie DECURE, Monsieur Vincent GAUDICHON, Madame Annie LECOQ, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Marie-Claire OSMONT a donné pouvoir à Madame Claude BOULIER.
Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT
Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT.
Monsieur Frédéric POTHÉRAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER
Monsieur Daniel RAIMBAULT

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BRUNG a été nommé secrétaire de séance.

2025 / 009 – CREATION ET RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ALSH DE 2025

Monsieur le Maire fait état d'un nombre croissant d'enfants venant au centre loisirs. Cette situation nécessite un personnel de plus à l'animation pendant la période d'ouverture du centre de loisirs.

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour puis 4,30 fois à compter du 1er mai 2025. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement

sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 10 jusqu'au 14 février 2025 ;**
- **La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 07 jusqu'au 11 avril 2025**
- **La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée de 3 semaines, à compter du 07 juillet 2025 jusqu'au 1er août 2025 ;**
- **La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 20 jusqu'au 24 octobre 2025 ;**
- **L'inscription au budget 2025 des crédits correspondants.**

Le secrétaire de séance, Michel BRUNG

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER